

La Société: Lombardo S.r.l.
Via Pizzigoni 3, Villongo (BG) - 24060 - Italy

déclare sous sa responsabilité que le produit:

Description	apparecchio d'illuminazione per installazione fissa
Modèle	SERIE Ago LED 1100 lm 10W CL.I - IP 66 IK 07 2J xx5 CE
Réf.	LL126101
Construction	en Italie

s'il est installé et entretenu conformément à sa destination d'emploi, dans le respect des lois, des normes en vigueur et des instructions du fabricant et dans les règles de l'art

satisfait aux dispositions des directives communautaires CEE:

- 2014/35/UE du 26/02/2014 Directive Limites de Tension
2014/30/UE du 26/02/2014 Directive Compatibilité électromagnétique (CEM)
2011/65/UE RoHS
2009/125/CE Écoconception et exigences en matière d'Écoconception 1194/2012 UE et modifications successives

et est conforme aux normes harmonisées:

- EN 60598-1 : 2015+A1:2018 Luminaires Partie I : Exigences générales et essais
EN 60598-2-1 : 1989 Luminaires Partie II : Exigences particulières - Luminaires fixes à usage général
EN 60598-2-4. : 1998 Luminaires Partie 2 : Exigences particulières. Section 4 : Luminaires portatifs à usage général
CEI EN 60598-2-7.:1998 Luminaires. Partie 2 : Exigences particulières. Section 7 : Luminaires portatifs pour jardins
EN 61000-3-2 : 2019 Compatibilité électromagnétique (CEM) Partie 3-2 : Limites - Limites pour les émissions de courant harmonique
EN 61000-3-3 :2013 + A1:2019 Compatibilité électromagnétique (CEM) Partie 3-3 : Limites - Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement
EN 55015 :2013 + A1:2015 Limites et méthodes de mesure des perturbations radioélectriques produites par les appareils électriques d'éclairage et les appareils analogues
EN 61547 :2009 Équipements pour l'éclairage à usage général - Exigences concernant l'immunité CEM
EN 62493:2015 Évaluation d'un équipement d'éclairage relativement à l'exposition humaine aux champs électromagnétiques
EN 63000:2018 Documentation technique pour l'évaluation des produits électriques et électroniques par rapport à la restriction des substances dangereuses



Villongo, mercredi 22 janvier 2025

ITALO BELUSSI
Legale Rappresentante